



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 65070

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les inquiétudes manifestées par les retraités des industries électriques et gazières quant aux incidences de la modification du statut d'EDF et de GDF sur le régime mutualiste des actifs et des retraités. Les personnels de ces entreprises s'émeuvent vivement des risques importants que fait peser sur leur régime la décision prise de modifier les modalités de financement restant à l'État. Un tel dispositif pourrait être de nature à compromettre l'avenir de leur régime mutualiste de sécurité sociale. Il lui demande donc quelle mesure il compte mettre en oeuvre afin de permettre à l'ensemble de ces salariés de conserver le bénéfice de leur régime mutualiste de sécurité sociale. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la branche des industries électriques et gazières ont mené pendant plusieurs mois des négociations approfondies qui ont conduit à un accord global de branche signé le 23 décembre 2004 par l'UFE et l'UNEmIG et deux syndicats, la CFE-CGC et la CFTC. Outre l'accord qui portait sur la réforme du régime complémentaire maladie, l'accord global comprenait également la création d'un salaire national de base pour les inactifs et l'adoption d'une nouvelle grille de classification-rémunération pour le personnel. La CFDT, la CGT et FO ont fait valoir leur droit d'opposition à cet accord. Le Gouvernement en a pris acte. Afin d'éviter de faire peser un risque sur le régime d'assurance maladie et sur les entreprises du secteur, des mesures urgentes s'imposaient, notamment en ce qui concerne la structure financière du régime. Ainsi, les deux décrets du 15 février 2005 prévoyant des dispositions sur la structure des cotisations et sur leur taux ont permis, d'une part, d'assurer le versement des prestations aux assurés électriciens et gaziers et, d'autre part, aux entreprises de la branche de ne pas passer de provisions massives dans leurs comptes. Ces dispositions financières nouvelles, si elles se traduisent par de nouveaux taux de cotisations pour les retraités et pour les actifs, ne modifient pas le niveau de prestations qui sont servies aux agents des industries électriques et gazières. Soucieux de sécuriser à long terme le régime complémentaire maladie, le Gouvernement a demandé aux partenaires sociaux de la branche de reprendre le dialogue sur les évolutions possibles de ce régime spécial de sécurité sociale, notamment pour mettre en oeuvre des mesures nouvelles de gestion et de gouvernance qui devraient se traduire par de nouveaux textes prenant en compte le résultat des négociations. Le changement de statut d'EDF et de Gaz de France, organisé par la loi du 9 août 2004, n'a eu aucune incidence sur le régime spécial des industries électriques et gazières qui a été préservé.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65070

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4930

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6676